

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20190603\_DL\_16**

**OBJET :**  
Modification du mode de  
calcul de la contribution  
PESV2

**Date de convocation :**  
24 mai 2019

**Date de séance:**  
**3 juin 2019**

**Date d'affichage :**  
17 juin 2019

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 18

**Membres votants :** 27

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Gérard CARON, Philippe COCQ, Isabelle DE WAZIERS, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Yannick DESSAINT, François DURIEUX, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Olivier JARDE, Anna-Maria LEMAIRE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART et Jean-Claude PRADEILHES.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE  
Claude CLIQUET à Anna-Maria LEMAIRE  
Stéphane DECAYEUX à Patricia POUPART  
James HECQUET à Philippe COCQ  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN  
Marie-Christine MAILLART à Jean-Marie BLONDELLE  
Florence RODINGER à Laurent PARSIS  
François ROUILLARD à Emile FOIREST  
Annie VERRIER à Philippe VARLET

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la Charte de fonctionnement du service de dématérialisation des flux comptables adoptée par délibération n°2 du 14 janvier 2016,
- Vu la délibération n°2 du 12 décembre 2016 portant modification de la Charte et ajustement du montant des contributions,

Considérant la nécessité de tenir compte dans l'organisation de nos EPCI de l'effort de mutualisation ayant donné lieu à la fusion des directions financières en une seule direction, gérant l'ensemble des budgets communaux et intercommunaux ;

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Il est instauré une dérogation à l'application de la contribution annuelle au service de dématérialisation des flux comptables dans le cas où un EPCI a fusionné sa direction financière avec une ou plusieurs communes membres. Dans ce cas, la contribution annuelle ne s'appliquera qu'à l'établissement public de coopération intercommunal et ne sera pas appelée pour la ou les communes concernées.

**ARTICLE 2** – Cette dérogation concerne à ce jour la cellule financière fusionnée d'Amiens Métropole et de la ville d'Amiens. La décision prise par la présente délibération a par exception un effet rétroactif. Il sera ainsi procédé à l'annulation des titres de 5000€ HT émis sur le budget annexe à l'encontre de la ville d'Amiens pour les années 2016 (n°228), 2017 (n°183) et 2018 (n°174).

**ARTICLE 3** – Le Président et le Trésorier du Grand Amiens et amendes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.